

# CRRAC

COLLECTIF POUR LE RESPECT RAISONNE DES ARBRES CORREZIENS –

17 avenue du Colonel Monteil – 19000 TULLE - RNA W192005792

**Objet : des nouvelles des arbres de la Corrèze**

**A Madame la Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire**

*Tulle le 9 octobre 2019*

**Mme la Ministre**

Pour faire suite au courrier que divers collectifs et associations avaient adressé à Nicolas Hulot, en avril 2018, au sujet du grave problème causé par la volonté d'élagage systématique des routes de Corrèze de la part de l'exécutif départemental (courrier porté à vélo au ministère par un courageux corrézien), nous prenons la liberté de vous écrire de nouveau pour vous tenir au courant de l'avancée de cette opération et de ses conséquences négatives.

Les effets de notre courrier de 2018 ont été légèrement perceptibles sur le terrain, en particulier dans une meilleure prise en compte par le Département du Code de l'Environnement (protection des Sites), du Patrimoine (MH) et du Code de l'urbanisme (respect des EBC, des éléments de paysage). Mais uniquement dans les courriers envoyés aux propriétaires en les plaçant, eux seuls, dans l'obligation de respecter la loi. Sans également aucun suivi permettant de contrôler si ces derniers respectaient bien les consignes.

Sous la pression collective, les règles de l'élagage ont été légèrement assouplies en passant de 12m à 9/10m de hauteur. L'opération a ensuite été présentée non comme une injonction absolue, mais comme une opération volontaire participative (chantiers collectifs) avec l'intervention d'une association foncière de travaux forestiers (ASAFAC). Une carotte financière était proposée à ceux qui acceptaient la méthode (15% des travaux payés par le Département). Les récalcitrants sont toujours actuellement menacés de recours devant les tribunaux en vertu de l'article 673 du Code Civil. Article qui ne s'applique cependant pas à ce cas de figure. Mais la menace reste très présente pour les non juristes.

Bref, tous les ans, en septembre, les nouveaux courriers comminatoires et menaçants du Département continuent d'arriver chez les propriétaires. Ceux-ci sont fortement incités à signer les devis présentés par l'ASAFAC et à s'engager dans l'opération volontaire d'élagage de toutes leurs parcelles bordant les départementales. Comme les devis sont établis pour élaguer tout ce qui est en dessous de 9/10 m de hauteur, tous les arbres ou presque des parcelles sont concernés et les devis peuvent être très élevés, malgré la subvention : on est sur des chiffres de 7 000 à plus de 10 000 euros du km !

Le Département continue également à faire fortement pression sur les communes pour que l'égavage systématique soit également appliqué à toutes les voies communales (chantage aux subventions départementales pour l'entretien de ces voies).

Les conséquences environnementales de cette opération sont, depuis l'automne 2017, catastrophiques. Beaucoup des propriétaires ont en effet préféré couper carrément de très nombreux vieux arbres de la trame bocagère ancienne bordant les routes, faisant ainsi de gros trous dans la trame verte et bleue au mépris total du SRCE, de la biodiversité, des paysages, des sites protégés, des abords de Monuments historiques. Certaines routes très touristiques se sont ainsi vues totalement défigurées, soit par des coupes totales, soit par des élagages très mal faits (mépris du Département vis à vis de l'article L350-3 protégeant les alignements d'arbres). Sans bien entendu parler de nombreux accidents liés à des élagages sans aucune sécurité, pratiqués dans l'urgence et la peur des sanctions agitées par le Département. L'émotion a été très grande dans un département très attaché à son patrimoine vert. Une pétition a recueilli à ce jour près de 30000 signatures.

Bref, cette opération très dommageable continue, très volontaire, avec de nouvelles campagnes qui démarrent à chaque automne. Des entreprises ont été mandatées pour faire les travaux chez les particuliers ayant accepté les devis. Mais le résultat est très loin d'être satisfaisant, tant sur l'utilité même de l'égavage réalisé, que sur les dégâts environnementaux et arboricoles (égavage mal fait, arbres patrimoniaux mutilés...). Sans compter le rapport prix/utilité/qualité qui est tout à fait catastrophique.

Le Département n'a par contre jamais démontré l'intérêt public d'un élagage systématique à des hauteurs bien supérieures aux gabarits définis par le Code de la Route, ou pour le passage des réseaux de télécommunications : gain pour l'entretien des routes, amélioration de la sécurité des routes, rien n'est fondé sur des études rigoureuses. Le lien avec le Code des Postes et Télécommunications Electroniques n'est absolument pas démontré, et le chantier de mise en place, à marche forcée, du THD dans toute la Corrèze, en fibre aérienne, est lui aussi extrêmement chaotique. Des km de fibres ont déjà été posés directement dans les arbres !

Vos services ont déjà été destinataires en 2018 de dossiers techniques complets (DGALN).

Les associations qui essaient de ramener ce programme d'égavage à la raison, continuent à se battre. Nous profitons de la prochaine campagne d'égavage de cette fin d'année pour vous donner copie d'un courrier adressé au Département pour qu'il précise enfin les bases techniques et juridiques de sa démarche, d'un courrier au Préfet de Corrèze pour l'informer de l'évolution de l'opération et d'un courrier tout à fait intéressant de deux propriétaires, adressé au service élagage du Département. Et ce qui ressort de ce courrier c'est avant tout l'impréparation totale de cette opération et sa gestion chaotique par des services totalement dépassés, ou encore dégoûtés par l'absurdité des tâches qu'on leur demande. Constatation récemment confirmée par une entreprise ayant participé à la campagne 2018/2019.

En espérant que le Ministère interviendra une nouvelle fois dans ce dossier pour le rendre enfin « vertueux » et conforme au droit, veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos respectueuses considérations.

*Pour le CRRAC, le président, Philippe Brugnon et le vice président Louis Dubreuil*